

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 13 MAI 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-071

Objet : Sortie d'inventaire de biens immobiliers du Campus Sophia Tech.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de Mme Anne NAVARRO, Directrice Générale des Services adjointe, Finances, Moyens et Pilotage ;

Considérant l'acte de vente et de constitution de servitude à intervenir avec l'Etat du 20 août 2018 portant acte de vente de parcelles de terrain et de servitudes par l'Etat au profit de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Attendu que les parcelles concernées (AE n°43, AE n°353 et AE n°367 sises routes de Colles et chemin de Vallauris) font partie du Campus Sophia Tech (site Chorus Re-fx 164255) dont l'exploitation et la gestion sont partagées entre 3 utilisateurs dont Université Côte d'Azur. Ces parcelles font partie du domaine public universitaire et ont fait l'objet d'une comptabilisation dans notre patrimoine immobilier à hauteur de 6 736 637.30€ ;

Attendu que la cession porte sur les parcelles cadastrées suivantes :

- AE n°43 d'une contenance de 43 035 m², pour les emprises de 83 m², 105 m² et 272 m²
- AE n°353 d'une contenance de 3 624 m², pour une emprise de 900 m²
- AE n°367 d'une contenance de 47 282 m², pour des emprises de 1 199 m² et 579 m²

Attendu qu'une partie de ces terrains sont cédés par l'Etat propriétaire sans déclassement préalable étant donné qu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personnes publique qui les acquiert et relèveront du domaine public ;

Décide de procéder aux sorties de l'inventaire comptable des portions de parcelles de terrain du campus Sophia Tech comme détaillé ci-dessous.

Le montant cumulé de la valeur des parcelles cédées s'élève à 224 465,36 € pour 3 138 m².

PARCELLES initiales	M ²	VALEUR	Parcelle cédée CASA en m2	valeur	Parcelle restante à UCA en m2	Réf
AE 43	43 035	3 086 098,57	460	32 987,23	42 575	382
AE 353	3 624	259 881,99	900	63 975,32	2 756	384
AE 367	47 282	3 390 656,74	1778	127 502,81	45 504	385
total au patrimoine UCA	93 941	6 736 637,30	3 138,00	224 465,36	90 835	
TOTAL TERRAIN D'ASSIETTE	126 516	9 072 635,00				

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **29**

Fait à Nice, le 13 mai 2022


 Pour le Président d'Université Côte d'Azur
 et par délégation,
 Le Vice-Président
 Conseil d'Administration
Marc DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2022-071**
 TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 24 MAI 2022
 PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE :

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.